



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025**

Annexe n° B2025-05-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accords-cadres 2023/066 et 2023/07 - Travaux de sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF Lot n°1 "Secteur Seine" et lot n°2 "Secteur Marne" – Modifications contractuelles n°1- Transformation du groupement conjoint titulaire en groupement solidaire

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu l'accord-cadre n° 2023/066, ayant pour objet des travaux de sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF Lot n°1 "Secteur Seine", notifié le 02/01/2024 au groupement conjoint SOGEA ILE DE France/ ATLANTIQUE TP/ AXEO TP,

Vu l'accord-cadre n° 2023/067, ayant pour objet des travaux de sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF Lot n°2 "Secteur Marne", notifié le 02/01/2024 au groupement conjoint SOGEA ILE DE France/ ATLANTIQUE TP/ AXEO TP,

Considérant la demande exprimée par les cotraitants de changer la forme du groupement qui les unit, et le renforcement des garanties apportées au SEDIF par ce changement,

Vu les projets d'avenants,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve les avenants n°1 aux accords-cadres n° 2023/066 et 2023/067 ayant pour objet de transformer la forme du groupement attributaire de groupement conjoint en groupement solidaire, à compter du 02/01/2025, début de la deuxième période desdits accords-cadres.

Article 2 autorise la signature des avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **20 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025**

Le vendredi 17 janvier 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 janvier 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

